

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



4 décembre 2018

---

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

---

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2018  
ET DE BUDGET INITIAL 2019  
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission spéciale du Budget  
et du Compte du Parlement

par M. Marc LOEWENSTEIN

**SOMMAIRE**

1. Désignation du rapporteur .....	3
2. Exposé du Secrétaire général .....	3
3. Exposé de la Présidente du Parlement .....	3
4. Discussion générale .....	3
5. Examen et vote des tableaux .....	11
5.1. Dépenses ordinaires .....	11
5.2. Dépenses extraordinaires .....	11
5.3. Recettes ordinaires .....	11
5.4. Prélèvements sur fonds propres .....	11
6. Vote de l'ensemble .....	11
7. Approbation du rapport.....	11
8. Annexe .....	12

---

*Ont participé aux travaux* : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Olivier de Clippele (président), M. Amet Gjanaj, M. Marc Loewenstein, M. Alain Maron, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

*Étaient également présents à la réunion* : Mme Julie de Grootte (présidente du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (comptable du Parlement).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement a examiné, en sa réunion du 4 décembre 2018, la proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2018 du Parlement francophone bruxellois.

## 1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 8 membres présents, M. Marc Loewenstein est désigné en qualité de rapporteur.

## 2. Exposé du Secrétaire général

### Ajustement 2018

L'ajustement 2018 permet, tout en dégagant des moyens (30.000 euros) pour anticiper certaines dépenses liées au 30 ans de l'Assemblée, de diminuer le montant global des dépenses initialement prévues.

Ceci s'explique par les éléments suivants :

- le cadre du cabinet de la présidence n'a pas été complet durant une longue période de l'année,
- des dépenses d'entretien du bâtiment n'ont pas dû être réalisées
- et bien évidemment la gestion attentive du Bureau et des services a visé à ne pas engager des dépenses si elles ne se justifiaient pas.

Comme indiqué dans les documents et malgré une indexation salariale, les dépenses peuvent être diminuées de 3,5 % par rapport à l'initial.

### Initial 2019

L'année 2019 est une année électorale, ce qui n'est pas sans impact sur le budget.

En effet, il convient de prévoir quelques dépenses exceptionnelles dont certaines sont des extrapolations liées à des éléments que les services ne connaissent pas à l'heure actuelle.

Par ailleurs, des dépenses sont prévues également pour célébrer, tout au long de l'année, les 30 ans du Parlement.

Malgré tout cela, le souci a été de limiter la hausse des dépenses à un montant raisonnable, à savoir 2,6 % d'augmentation d'initial à initial.

Dans la mesure où quelques dépenses sont aléatoires, cette augmentation devrait pouvoir être réduite à l'ajustement.

Les dépenses exceptionnelles susmentionnées sont les suivantes :

- les dépenses liées aux 30 ans du Parlement,
- les préavis liés au changement de présidence
- et les indemnités de sortie pour les membres du Bureau d'avant 2009.

Hormis ces éléments, il n'y a pas d'évolution notable dans les crédits budgétaires soumis à l'examen de la commission.

## 3. Exposé de la Présidente du Parlement

La Présidente du Parlement déclare que, tant dans l'ajustement du budget 2018 que dans l'initial 2019, la même rigueur que celle du compte 2017 s'est appliquée aux dépenses engagées puisque l'ajustement affiche, au final, une diminution des dépenses malgré une indexation salariale.

La Présidente souligne que le cadre de son cabinet n'était pas rempli.

À l'initial 2019, il faut savoir qu'un crédit a été prévu pour fêter les trente ans du Parlement.

Par ailleurs, s'agissant d'une année électorale, le budget est prévisionnel puisqu'il y aura une passation de pouvoirs. Celle-ci engendre par habitude des coûts supplémentaires qui s'élèvent à une augmentation estimée à 2,6 % du budget.

## 4. Discussion générale

**Un premier commissaire** remercie les services pour le travail réalisé au sein du greffe pendant les cinq dernières années. Le Bureau donne les impulsions et ce sont les services qui font tourner la machine. Il faut le souligner et constater que l'administration est bien gérée, en ce compris dans ses aspects budgétaires.

L'intervenant souhaite poser quelques questions concernant le tableau des dépenses ordinaires :

- En ce qui concerne la rubrique A1 « Traitements, indemnités », qu'en est-il des primes accordées à certains agents ? Combien en bénéficient ? Quels sont les critères d'octroi ?

- En ce qui concerne la rubrique A5 « Formations », un montant annuel de 7.500 euros est inscrit. Or, il apparaît à l'examen des comptes que seulement 1.600 euros ont été dépensés en 2015 et 2.909 euros en 2016. Il ne s'agit pas de réduire ce montant mais de comprendre la sous-utilisation de cet article budgétaire. Pourquoi y a-t-il une telle différence entre le budget inscrit et le montant dépensé ? Quelle est la politique de formation des agents menée par le Secrétaire général ?
- Abordant la rubrique B1 « Codes, livres », il convient de s'interroger également sur sa sous-utilisation. Le budget annuel est établi à 2.500 euros, il a été ramené à 2.000 euros pour 2019 et ce sont moins de 500 euros qui ont été dépensés en 2016. Pourquoi inscrit-on un tel montant dont on sait qu'il ne sera pas dépensé ?
- Évoquant les rubriques D4 « Matériel informatique » et D5 « Internet » dont le budget cumulé est de 65.000 euros, un point peut-il être réalisé par le Secrétaire général sur la situation actuelle, sur ce qui a été réalisé et ce qui est projeté en 2019 ?
- La rubrique E3 « Photocopies et Reprobél », il est constaté que le montant a été ramené à 0 euro. Quelle en est la raison ? Les montants sont très faibles, s'agissant de moins de 100 euros. Or, certains pouvoirs locaux ont été approchés par Reprobél pour revoir les conditions de contribution. Y a-t-il un lien de cause à effet ?
- La rubrique E4 « Téléphonie et Poste » présente des montants constants d'année en année. En 2018, les travaux de la commission avaient permis de soulever la question des abonnements de GSM accordés aux membres du Bureau élargi, à concurrence de 75 euros par mois, alors qu'il existe des abonnements tout compris à environ 35 euros par mois. Le montant de 75 euros par mois est donc disproportionné par rapport au prix du marché. Le problème ayant été abordé l'année passée, pourquoi n'y a-t-il pas eu adaptation de ce montant ?
- La rubrique S « Inclusion de la personne handicapée » passe de 3.000 à 5.000 euros à l'initial 2019. Il convient de saluer l'augmentation de ce crédit budgétaire. Le député regrette que le montant adopté en 2018 n'ait pas pu être dépensé, considérant un problème de lenteur dans le traitement du dossier introduit auprès de PHARE. Il semble que les interventions du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois dépendent de l'intervention préalable de PHARE. Est-ce le cas ?

Il lui semble important de conserver ce crédit budgétaire malgré tout puisque la nouvelle législature

entraînera des changements de personnels. Dans les faits, les intentions sont là pour améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap. Malheureusement, d'un point de vue purement administratif, le dossier prend plus de temps que prévu, et ce au détriment des personnes qui ont besoin urgemment de certains matériels. Il y a donc un travail à faire pour rendre la procédure plus fluide.

**Un deuxième commissaire** remercie le Secrétaire général pour sa présentation du budget.

Il lui apparaît que ce budget est plus clair que les autres qui sont examinés au sein du Parlement puisque les règles comptables applicables sont plus simples et plus proches d'une comptabilité normalisée.

Abordant les prélèvements sur fonds propres, le député constate qu'il n'y en a pas eu au compte 2016, qu'à l'ajustement 2018 le montant est très faible par rapport à ce qui avait été prévu, alors qu'il est conséquent à l'initial 2019 (242.250 euros). Où ce dernier montant est-il prélevé ? Il semble qu'une partie soit issue de la « réserve nouveau bâtiment ». Dans le bilan, où se trouve cette « réserve nouveau bâtiment » ? Ce montant est-il prélevé sur les 3.904.783 euros fixés à la date du 31 décembre 2017 ou alors sur la réserve légale obligatoire de 403.761 euros à constituer pour le paiement des préavis en cas de fermeture ? En ce qui concerne le Parlement francophone bruxellois, ce montant de réserve légale peut paraître aberrant même s'il convient d'être prudent.

Évoquant les achats d'œuvres d'art, le député souhaite savoir où elles figurent dans le budget. Comment sont-elles valorisées en termes de patrimoine du Parlement ? Y a-t-il une distinction entre les portraits des présidents successifs et les autres œuvres d'artistes ou de photographes ? Comment leur valorisation respective se traduit-elle en termes comptables ? Il est vraisemblable que les portraits des présidents ne prennent pas de valeur, contrairement aux autres œuvres, le cas échéant.

**Un troisième commissaire** souligne qu'il s'agit d'un premier exercice en ce qui le concerne et qu'il risque, dès lors, de poser certaines questions de néophyte.

Il constate une évolution importante de la rubrique A « Personnel » entre le compte 2016 (2.463.250,94 euros) et l'initial 2019 (2.635.000 euros). Il s'agit d'une augmentation qui va au-delà de la simple indexation. Qu'en est-il ?

Abordant la rubrique A8 « Traitements, secrétariat présidence », il y a effectivement une non-utilisation des fonds inscrits (265.000 contre 320.000 euros

disponibles). Le député constate cependant une augmentation des budgets accordés. Y a-t-il eu une volonté d'avoir plus de personnel auprès de la présidence ou s'agit-il d'une autre façon de rémunérer le cabinet ? Comment est composé le cadre du cabinet ?

Le député demande ensuite qui est le bailleur des bureaux occupés par le Parlement francophone bruxellois.

Par ailleurs, le député s'étonne du volume de papier parfois inutile qui circule au sein du groupe MR. Le budget prévoit un montant de 70.000 euros dans la rubrique E2 « Documents parlementaires ».

**Le Président** souligne que le montant prévu au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est supérieur à 200.000 euros.

**Le troisième commissaire** estime qu'il y a très certainement des efforts à réaliser dans ce domaine et cite pour exemple le cas de la Ville de Bruxelles qui a mis un iPad à disposition de tous les conseillers communaux, dans le cadre d'une approche écologique, d'une part, et en phase avec le 21<sup>ème</sup> siècle, d'autre part. Ne serait-ce pas une proposition à formuler à l'adresse du Bureau pour la prochaine législature ?

Évoquant la rubrique H1 « Parrainages », le député demande si le Secrétaire général peut préciser de quoi il s'agit.

**Le Secrétaire général** remercie l'ensemble des intervenants pour les compliments adressés à l'administration quant au travail réalisé. Ils concernent l'ensemble de l'équipe et, en particulier, le comptable du Parlement dont l'aide est précieuse dans la gestion rigoureuse des deniers publics.

S'agissant en quelque sorte d'un travail de l'ombre, il est agréable qu'au moins une fois par an il puisse être mis en valeur.

Évoquant les primes soulevées par le premier commissaire, le Secrétaire général confesse qu'il n'en connaît pas les montants par cœur.

Actuellement, il en existe de deux types propres au Parlement francophone bruxellois :

- Une prime a été accordée à un agent, suite à un appel à candidatures interne, pour assister le conseiller de direction gestionnaire du bâtiment (1). Celui-ci a souhaité en son temps avoir l'aide d'une personne dans l'exercice de cette fonction qui né-

cessite une présence régulière et une plus grande disponibilité en dehors des heures de service. Il convient de souligner que l'octroi de cette prime a permis de faire l'économie du recrutement d'un technicien.

- Une prime a également été accordée à deux agents qui ont suivi la formation de secourisme (2). Elle implique qu'ils soient présents à certains événements, tels que les vernissages, pour intervenir en cas de besoin.

Pour le reste, la rubrique A1 reprend les salaires établis conformément aux règles et barèmes identiques à ceux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les indemnités légales.

**Le premier commissaire** demande si ces primes sont accordées à durée indéterminée.

**Le Secrétaire général** précise qu'un agent n'a plus souhaité exercer la fonction de secouriste. En conséquence, la prime lui a été supprimée.

Pour ce qui est de la fonction d'assistance au gestionnaire du bâtiment, la prime perdurera aussi longtemps qu'un technicien ne sera pas recruté au sein du greffe. Il s'agit de valoriser les fonctions d'un agent tout en permettant l'économie d'un recrutement.

En ce qui concerne les formations, de manière générale, il y a une volonté d'intégrer des agents dans des formations collectives telles que celle consacrée à la gestion du stress enseignée par le CESI.

Les agents du service législatif ont eu la possibilité de participer gratuitement aux journées parlementaires organisées par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les huissiers ont été envoyés en formation au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette formation était payante et apparaîtra dans le prochain compte.

Par ailleurs, les agents ont le loisir de soumettre des demandes ponctuelles. A titre d'exemple, des formations en marchés publics et en protocole ont été suivies.

Aujourd'hui même, deux agents sont présents à une conférence gratuite concernant l'avenir de la Commission communautaire française.

(1) Le montant de la prime s'établit à 200 euros brut/mois, à indexer.

(2) Le montant de la prime s'établit à 75 euros brut/mois, à indexer.

Il n'y a cependant pas de plan de formation tel qu'on peut en trouver dans des administrations de plus grande taille.

Quant à la rubrique B1 consacrée à l'achat de codes et livres, le Secrétaire général déclare que force est de constater qu'avec l'évolution des technologies et multimédias, la nécessité d'acquérir des ouvrages se fait moindre. Les derniers achats ont concerné l'évolution de la législation sur les marchés publics et la sixième réforme de l'État. De plus en plus, les éléments de documentation nécessaires sont trouvés sur internet.

Il n'en demeure pas moins que, si nécessaire, un ouvrage juridique peut être acquis. De manière générale, ils sont assez coûteux. C'est pour cette raison que la rubrique a été conservée à cette hauteur.

Pour ce qui est de la rubrique consacrée à l'achat de journaux, il a fallu en adapter le montant à l'initial 2019, considérant les montants dépensés au cours des exercices précédents.

Abordant les rubriques D4 et D5 consacrées à l'informatique et à l'internet, le Secrétaire général entend rappeler les éléments suivants :

- En 2017, les montants dépensés en D4 concernent l'acquisition de logiciels et de licences (5.600 euros), l'acquisition de petits matériels (2.400 euros) et de serveurs (11.200 euros).
- En 2017, les montants dépensés en D5 concernent essentiellement la facturation des back-up réalisés par le CIRB, le coût du streaming des séances plénières et le travail préparatoire à la mise en œuvre de la GDPR. Au total, il s'agit de 17.000 euros dépensés sur les 20.000 euros disponibles.
- À l'heure actuelle en 2018, 5.000 euros ont été dépensés en D4 pour l'achat de licences et logiciels, 3.000 euros en petits matériels et 2.500 euros en contrats de maintenance de l'infrastructure.

Évoquant la rubrique E3 « Reprobél », le Secrétaire général déclare que le montant a été intégré dans la rubrique E1 « Fournitures et imprimés », s'agissant d'un montant très faible de l'ordre de 120 euros par an. L'essentiel des photocopies réalisées portent sur des documents libres de droit.

En ce qui concerne les abonnements de GSM accordés aux membres du Bureau élargi, le Secrétaire général rappelle qu'il se tient à la disposition des députés pour évoquer le sujet au sein de l'instance, le cas échéant.

À propos de la rubrique S « Inclusion de la personne handicapée », le Secrétaire général précise qu'il y a en quelque sorte une période transitoire à l'heure actuelle. En effet, il a contacté les autorités du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale pour que le Parlement francophone bruxellois soit associé à la façon dont le crédit budgétaire disponible dans le budget régional allait être dépensé. Il est en effet assez cohérent d'imaginer une mise en commun des moyens pour leur conférer une plus grande portée. Cette proposition n'a pas été suivie d'effet jusqu'à présent.

Dans l'attente, le Bureau du Parlement francophone bruxellois a reçu une demande d'intervention. Sur proposition du Secrétaire général, le Bureau a décidé d'appliquer au crédit budgétaire une répartition sur base de la clé d'Hondt, s'agissant en quelque sorte d'une intervention en faveur des groupes politiques. À ce jour, les services attendent les pièces justificatives. En effet, s'agissant d'une dépense publique, l'administration doit disposer de trois offres de prix et d'un contrat signé.

Par rapport à PHARE, c'est l'employeur qui doit initier la démarche. Or, le greffe du Parlement francophone bruxellois ne peut être considéré comme étant l'employeur des groupes politiques. Il va sans dire que, si les pièces justificatives sont présentées, il sera procédé au paiement sans délai. Et c'est ainsi que la procédure a été communiquée aux personnes concernées.

L'augmentation de ce crédit à hauteur de 5.000 euros témoigne de ce qu'il suscite un intérêt réel pour le Secrétaire général. Il n'en demeure pas moins que c'est en collaboration avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale que cet article budgétaire pourra acquérir sa meilleure portée.

Concernant les œuvres d'art, s'agissant des portraits des présidents ou des photographies achetées après chaque vernissage, elles sont reprises à l'inventaire et ne s'amortissent pas. D'un point de vue comptable, elles ne sont pas valorisables tant qu'elles ne sont pas vendues et restent à l'inventaire à leur valeur d'acquisition.

**Le Président** précise que la liste des œuvres d'art dont le Parlement francophone bruxellois est propriétaire figure au compte 2017 (pages 17 et 18 du doc. 119 (2018-2019) n° 1).

Pour rappel, **le Secrétaire général** ajoute que, depuis quelques années, se tiennent des expositions de photographies dans l'espace jardin du Parlement francophone bruxellois. Le soutien apporté à chaque artiste est l'acquisition d'une ou deux photographies au prix moyen de 1.500 euros. Les prix payés sont



imputés soit en D2, soit en H2, en fonction de ce qu'il faut faire tirer ou encadrer l'œuvre achetée.

Le service des Relations publiques a établi un petit catalogue des œuvres acquises. Peut-être qu'un jour, l'un d'entre elles aura pris de la valeur, eu égard au parcours de son auteur. Et le Secrétaire général de rappeler que les députés sont les bienvenus aux vernissages de ces expositions.

En ce qui concerne les prélèvements sur fonds propres, le Secrétaire général fait référence aux normes de la SEC 1995 et de la SEC 2010. Le Parlement francophone bruxellois est financé essentiellement par la dotation tirée du budget de la Commission communautaire française dans lequel elle est imputée en dépenses.

À la lecture des comptes successifs, il apparaît que les dépenses sont inférieures aux recettes. En conséquence, une trésorerie apparaît dans les comptes. Lorsque le budget est élaboré, plutôt que de le présenter en déficit, – puisque, en suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et le Bureau, la différence entre le total des dépenses et la dotation au Parlement à laquelle s'ajoutent les recettes propres de celui-ci est négative – il a été décidé de l'intituler « Prélèvements sur fonds propres » car finalement inscrire une somme négative serait la compter deux fois.

La Cour des comptes n'y a rien trouvé à redire pendant des années mais a estimé en 2018 qu'il conviendrait de le présenter de façon négative. Dans la mesure où dans le compte présenté chaque année, le total des dépenses réelles est inférieur au total des recettes, il n'y a aucun impact sur la SEC 2010. Dans l'équilibre global des recettes de l'État, il n'y a donc aucune conséquence.

Le Président demande s'il ne serait pas opportun de prévoir un poste pour les « sous-utilisations ».

Le Secrétaire général estime que la question mérite réflexion.

Dans la comptabilité analytique du Parlement, il est tenu compte des amortissements. Or l'amortissement est une reconstitution du capital. Cette dernière évite de pouvoir dépenser le bénéfice d'une année X au cours de l'année X+1. Tous les pouvoirs publics qui tiennent une comptabilité analytique doivent tenir compte des amortissements. Le jour où il y a une volonté d'utiliser le bénéfice qui n'a pas été utilisé, la Cour des comptes, faisant application de la SEC 2010, le considère comme une dépense.

Une adaptation de la présentation sera réalisée en 2019 afin d'éviter la remarque de la Cour des comptes.

En ce qui concerne l'augmentation de la rubrique A1 « Traitements, indemnités », elle est liée à l'indexation, d'une part, et à la statutarisation d'un agent contractuel, d'autre part (voir rubrique A3). Il y a encore d'autres paramètres de lissage qui interviennent tels que la prolongation de carrière de la secrétaire du Greffier, qui a permis d'éviter une période de chevauchement du paiement du salaire de la personne sortante avec celui de la personne entrante.

À propos du cabinet de la présidence du Parlement, il faut noter que la Présidente n'a pas rempli le cadre de son cabinet pendant une très large partie de la législature. Lorsque le budget initial 2018 a été établi, il a été supposé que le cadre du cabinet allait être rempli. Ce ne fut pas le cas. C'est la raison pour laquelle ce crédit a été diminué à l'ajustement 2018 et augmenté à son niveau d'origine à l'initial 2019. Au jour d'aujourd'hui, le cadre du cabinet est complet.

Il faut aussi prendre en compte qu'une nouvelle présidence sera installée dans le courant de l'année 2019 et il n'est pas possible de prévoir dans quelle mesure le cadre du cabinet de celle-ci sera ou non rempli, ni de quelle manière il le sera en fonction des règles qui ont été fixées.

À ces éléments, s'ajoutent les indemnités compensatoires de préavis pour les collaborateurs sortants.

Le budget 2019 est donc une prévision qui tient compte d'une série d'éléments exceptionnels qu'il est difficile d'appréhender à ce stade.

**Le troisième commissaire** ne comprend pas pourquoi le montant a évolué de 269.637 euros au compte 2016, à 320.000 euros à l'initial 2019.

**Le Secrétaire général** précise qu'il convient de comparer un compte avec un compte. Au compte 2016, l'allocation A8 a été établie à 269.637 euros. Au compte 2017, elle a été établie à 278.397 euros. Ceci signifie que la Présidente a fonctionné à effectif quasi constant. Le collaborateur engagé en 2017 est malheureusement décédé au bout de trois mois.

En ce qui concerne la composition du cadre, la réglementation a été adoptée par l'Assemblée et prévoit que la présidence a droit à quatre collaborateurs dont un niveau A revêtu du grade de conseiller (au max.), un niveau B revêtu du grade d'assistant, un niveau B revêtu du grade de secrétaire et un niveau C huissier-chauffeur. Il s'agit d'un cadre maximal en grades et en salaires. Pour le reste, la présidence peut, dans

certaines limites, adapter son cabinet en fonction de ses besoins, moyennant l'accord du Bureau.

Sur l'ensemble de la législature, la Présidente du Parlement a fonctionné avec un cabinet en sous-effectif.

**Le troisième commissaire** estime qu'il n'a pas été répondu à ses questions relatives aux parrainages et à l'identité du bailleur des bureaux occupés par le Parlement francophone bruxellois.

**Le Secrétaire général** propose que, comme de coutume, la liste des parrainages soit jointe au rapport. Il rappelle que le Bureau dispose annuellement d'une enveloppe permettant de soutenir ponctuellement certaines associations bruxelloises en lien avec les compétences de la Commission communautaire française. Ce sont de petits montants qui sont octroyés, variant généralement de 500 à 2.500 euros, selon des critères édictés par le Bureau.

Abordant la problématique du volume des documents parlementaires en version papier, l'orateur précise que l'évolution dans ce secteur est marquante. En 2004, ce crédit budgétaire s'établissait à environ 200.000 euros par an. Depuis, les Bureaux successifs ont pris plusieurs mesures afin de limiter les impressions. Au compte 2017, ce sont 56.114 euros qui ont été dépensés pour les documents parlementaires.

La plus grosse partie de ce montant est liée à l'impression des documents budgétaires et des rapports établis en suite des réunions commissions budgétaires (entre 35 et 40.000 euros). Le solde est affecté à la réalisation des autres documents parlementaires, lesquels sont envoyés en version PDF aux députés. Ils sont également disponibles sur le site du Parlement et imprimés en 50 exemplaires à destination, soit des archives, soit des groupes politiques pour les travaux en commissions.

Il est à noter que le Bulletin des questions et réponses est désormais réalisé en interne.

Pour les travaux budgétaires, il n'était pas concevable de supprimer le document papier. En effet, il est difficile voire impossible de comparer les évolutions budgétaires d'année en année sur un écran d'ordinateur.

Quant à l'identité du bailleur des bureaux du Parlement francophone bruxellois, il s'agit du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

**La Présidente du Parlement** adresse ses plus chaleureux remerciements au Secrétaire général et au comptable, ainsi qu'à toute l'équipe. Les travaux de la présente commission devraient débiter par

des félicitations adressées à ces 21 agents qui sont constamment sur la balle et qui travaillent dans une enveloppe budgétaire qui n'a aucune mesure avec celle du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une série d'événements ont été développés au cours des deux dernières législatures sans que l'équipe n'ait été renforcée : les expositions photos et leur vernissage, les Jeudis de l'hémicycle, les mille jeunes amenés chaque année à Breendonk, à Chastre ou au Musée juif.

Le cabinet de la présidence ne compte que quatre personnes. Il n'y a pas d'huissier en tant que tel, en comparaison avec le cabinet de la présidence du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce que fait l'équipe du greffe est tout simplement magnifique puisque le nombre des activités a été multiplié, à budget quasi constant.

Rejoignant les propos tenus par le premier commissaire, la Présidente estime qu'il ne faut pas sous-utiliser les montants prévus pour la formation du personnel, d'une part, et pour l'achat d'ouvrages, d'autre part. Il peut parfois être intéressant d'en acquérir.

Quant au plan informatique évoqué, la Présidente rappelle que son prédécesseur s'était, dans un premier temps, tourné vers le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet a échoué et c'est désormais avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale que le Parlement francophone bruxellois compose.

Rien n'est cependant parfait... Le récent colloque consacré au Burundi, organisé en collaboration avec le Sénat et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de Mmes Susskind, El Yousfi et Sidibé, n'a pas pu faire l'objet d'une retransmission en streaming.

Abordant les documents parlementaires papier, la présidente évoque le chiffre de 200.000 euros économisés annuellement en conséquence des mesures adoptées par le Bureau. Il est vrai qu'il est encore possible d'aller plus loin mais il semble que la qualité des débats budgétaires impliquent l'impression papier des documents y relatifs.

Évoquant le cadre de son cabinet, la Présidente confirme qu'il n'a pas été complet pendant presque toute la législature, même en période électorale. Les recrutements ont toujours été réalisés en fonction des nécessités.

En ce qui concerne les photographies achetées aux artistes qui exposent dans l'espace jardin, la Pré-



sidente estime qu'il s'agit d'une belle politique de soutien culturel menée par le Bureau.

Elle annonce que le prochain vernissage aura lieu à l'occasion des vœux de Nouvel An.

Le Parlement francophone bruxellois est devenu en quelque sorte un centre de référence pour les écoles de photographie.

**Le troisième commissaire** se demande si, pour le futur, il ne faut pas réfléchir à la composition du cabinet de la présidence. Il lui semble légitime que la présidence ait un conseiller.

Par contre, il lui apparaît moins opportun qu'elle dispose d'huissiers pour lesquels il faut prévoir des indemnités de préavis. À ses yeux, leurs fonctions pourraient être remplies par l'administration.

Le nombre de quatre personnes au cadre se justifie-t-il ?

**La Présidente du Parlement** estime que cette proposition relative aux huissiers peut recueillir son assentiment.

En ce qui concerne les indemnités de préavis des membres du cabinet, elle rappelle que les députés bénéficient d'indemnités qui commencent à courir à la date des élections. Il serait indécent qu'il en soit autrement pour les collaborateurs du cabinet qui occupent des fonctions, par essence, précaires puisque liées à un mandataire.

**Le troisième commissaire** déclare partager cet avis et ajoute que, si certaines fonctions ne revêtent pas un caractère purement politique, elles peuvent être exercées par des personnes qui font partie de l'administration.

Par ailleurs, le député estime qu'une série d'activités développées sous cette législature ne font pas partie des fonctions premières ou essentielles du Parlement. *De facto*, il convient dès lors de réfléchir à la composition du cabinet de la présidence.

**Un quatrième commissaire** souhaite réagir aux propos tenus par le troisième commissaire. Il entend féliciter la Présidente d'avoir lancé les Jeudis de l'hémicycle.

Le Parlement est un lieu dans lequel doivent se tenir des débats, des colloques, des échanges auxquels les associations et les citoyens doivent être invités à participer. Il est concevable que tout le monde ne soit pas d'accord sur les sujets abordés. Mais ne pas vouloir mettre à disposition des citoyens et associations les institutions et leurs infrastructures pour

leur permettre d'y débattre est un souci majeur à l'heure où justement il y a une nécessité de réinstaurer la confiance entre le politique et le citoyen.

**Le troisième commissaire** précise que cette initiative de la Présidente est excellente à ses yeux mais elle ne peut être la mission essentielle d'un Parlement, ni justifier de son action.

**La Présidente du Parlement** rappelle que le Parlement francophone bruxellois se réunit en séance plénière tous les quinze jours, à l'instar du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Au-delà du cœur de son action, le Parlement ne peut rester une tour d'ivoire et doit s'ouvrir à l'associatif.

**Le Secrétaire général** ajoute que le Parlement remplit toutes ses missions essentielles avant tout. Les activités développées, notamment à l'initiative de la Présidente du Parlement, constituent un plus. Les fonctions premières du Parlement sont bien entendu prioritaires : les séances plénières se tiennent tous les quinze jours, les commissions se réunissent à rythme régulier et le budget est voté dans les temps. Les services ont toujours été très réactifs, notamment lorsqu'il s'est agi de travailler sur les motions en conflits d'intérêts, urgentes par essence.

Pour le reste, il n'existe aucun Parlement en Belgique au sein duquel ne sont pas développées d'autres activités que celles liées à son essence-même, qu'il s'agisse d'actions de relations publiques ou d'éducation à la citoyenneté, d'actions de mise en valeur du patrimoine, bref de toutes ces actions susceptibles d'ouvrir le Parlement à la société en vue d'y accroître sa visibilité, celle-là même qui a souvent manqué à la Commission communautaire française.

En sa qualité de chef de l'administration, le Secrétaire général ajoute qu'il faut clairement établir la distinction entre ce qui passe à la présidence et ce qui se passe au greffe. Il ne s'agit pas des mêmes métiers, ni des mêmes fonctions.

**Une cinquième commissaire** entend rejoindre et soutenir les propos tenus par le quatrième commissaire.

En sa qualité de jeune députée, elle souhaite relayer ici l'opinion de Bruxellois, recueillie à l'occasion des visites du Parlement. Il y a une réelle volonté des citoyens de pénétrer ce Parlement, de vouloir se l'approprier parce qu'il est « payé par leurs impôts ».

La vie institutionnelle doit faire partie de la vie de la cité de la même manière que doit se développer une dynamique entre le citoyen et l'institution, entre la ville et le Parlement.

Outre le fait qu'il doit être salué, le programme évoqué par la Présidente du Parlement est une nécessité. Il doit faire partie intégrante des missions du Parlement, qu'il soit porté par la présidence ou par les députés, et ce dans l'objectif unique de réduire le désintérêt des citoyens pour la politique.

**Le deuxième commissaire** rappelle que le groupe Ecolo n'étant pas représenté au Bureau, il n'a pas accès aux discussions qui s'y tiennent pour établir le programme de ses activités.

Le problème de l'utilité et de la visibilité de la Commission communautaire française est connu de tous. À celui-ci s'ajoute la problématique de l'évolution des institutions parlementaires auxquelles est confrontée chacune d'entre elles. Comment faire en sorte que le Parlement soit et reste connecté à la cité et à ses citoyens ? Il s'agit d'un enjeu capital. Chacun des partis a des propositions formulées à ce sujet dans son programme.

Le Parlement francophone bruxellois n'est pas en reste et les démarches tournées vers les citoyens qu'il a développées sont intéressantes.

Considérant la relative faiblesse des ordres du jour des séances plénières, ainsi que les montants y affectés, il faudrait peut-être réfléchir à consacrer davantage de moyens budgétaires aux activités telles que les Jeudis de l'hémicycle et réduire le nombre de séances plénières à une par mois, sauf besoins ponctuels bien entendu.

Certes, les Jeudis de l'hémicycle ne sont pas parfaits mais ils n'en demeurent pas moins très intéressants, quel que soit l'initiateur du sujet abordé, qu'il s'agisse de la présidence, d'un groupe politique ou du secteur associatif.

Le député demande à pouvoir disposer de la liste des prochains Jeudis de l'hémicycle prévus avant la fin de la législature. Est-il encore possible de proposer des sujets, le cas échéant, quand et comment ?

**La Présidente du Parlement** déclare que la liste des Jeudis de l'hémicycle sera communiquée au deuxième commissaire. Elle est close puisque le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé que ce type d'activités devait s'arrêter le 4 février 2019. Il a fallu batailler pour pouvoir organiser une ultime activité le 28 février.

La Présidente ajoute, qu'à titre personnel, elle aurait souhaité pouvoir continuer jusqu'au dernier jour précédant la période électorale.

Le Jeudi de l'hémicycle du 6 décembre sera consacré aux soins palliatifs pédiatriques. 120 participants s'y sont inscrits.

La date du 18 décembre est encore aléatoire à ce stade.

Le 17 janvier 2019, le Jeudi de l'hémicycle sera consacré à la trajectoire de vie des personnes avec TSA (troubles du spectre de l'autisme) en Belgique francophone, en collaboration avec le GAMP et avec l'asbl InforAutisme.

Le 7 février 2019, le Jeudi de l'hémicycle verra la présentation du projet de l'asbl Goods to Give (plateforme logistique qui collecte des produits neufs non-alimentaires au profit des plus démunis).

Le 28 février 2019, le sujet abordé portera sur les femmes yézidiennes.

Le 28 mars 2019 pourrait être consacré à la clôture des Jeudis de l'hémicycle de la législature en présence de toutes les associations y ayant participé.

Le prochain Président du Parlement pourra encore développer les modalités de ces activités, par exemple en publiant les actes des réunions qui se tiennent, à l'instar de ce que M. Colson avait proposé il y a quelques mois. Ces actes constitueraient un lien fort entre le Jeudi de l'hémicycle et les commissions *ad hoc*, même si leur mise en œuvre a des conséquences budgétaires et en termes de personnel à mobiliser.

Par ailleurs, les Jeudis de l'hémicycle sont diffusés en direct sur le Facebook du Parlement francophone bruxellois.

Évoquant la rubrique « Internet », le premier commissaire rappelle qu'une ordonnance régionale a été adoptée concernant l'accessibilité des sites internet, et ce dans le but d'entrer en conformité avec une directive européenne. Les services du greffe ont-ils pris connaissance de cette ordonnance ? Un calendrier des opérations à réaliser a-t-il été établi ?

Il convient de préparer cette opération afin que le site internet de l'Assemblée soit rendu accessible à tous, dans le respect des conditions fixées par la directive européenne. Cette anticipation permettra d'éviter de devoir mettre à jour à plusieurs reprises le site internet de l'Assemblée.

En ce qui concerne la taxe Reprobel, le député a bien compris qu'il y a eu un transfert entre les rubriques E3 et E1. Un nouveau mode de calcul a-t-il été demandé par Reprobel ?

**Le comptable du Parlement** précise que le mode de calcul de la rémunération de reprographie à payer n'a pas été modifié.

**Le premier commissaire** ajoute qu'il ne comprend pas la logique adoptée par le Bureau quant à l'application d'une clé d'Hondt au montant prévu à la rubrique S « Inclusion de la personne handicapée ».

Que la demande émane d'un groupe politique ou d'un autre, considérant qu'il y a une ventilation à établir en lien avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, sachant que les demandes sont rares – en l'espèce elle est unique –, l'objectif est au final de permettre à tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou collaborateur d'un groupe politique, de travailler dans les meilleures conditions, compte tenu de son handicap.

Limiter l'intervention eu égard à la taille d'un groupe politique ou prévoir un article particulier pour l'administration n'est pas pertinent. Il conviendrait de rediscuter ce point en Bureau afin de ne pas lier l'inclusion d'une personne handicapée aux forces politiques en présence.

Évoquant le remboursement des abonnements de GSM des membres du Bureau élargi, le député souligne qu'il pensait que ce point serait soulevé d'office par l'administration suite à la réunion de la commission de l'année passée.

**La Présidente du Parlement** souligne qu'elle avait clairement demandé que ce soit à l'initiative d'un membre du Bureau.

**Le premier commissaire** estime que ce sera le cas lors du renouvellement du Bureau après les élections.

Par ailleurs, **la Présidente du Parlement** déclare qu'elle peut rejoindre le point de vue développé par le premier commissaire concernant la ventilation du crédit budgétaire prévu pour l'inclusion de la personne handicapée.

Lorsque ce point a été abordé en Bureau, la problématique n'a pas été posée de cette manière et mérite qu'elle soit à nouveau réfléchi sous cet angle-là.

**Le Secrétaire général** rappelle que le Parlement francophone bruxellois n'a pas de relations directes avec les groupes politiques puisque celles-ci dépendent essentiellement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il s'agisse de leur organisation ou de leur structure.

Dans le cas d'espèce, il lui semble approprié que le Parlement francophone bruxellois puisse venir en appoint du crédit budgétaire prévu dans le budget du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, après que celui-ci ait fixé une réglementation d'octroi de cette aide à l'inclusion de la personne handicapée.

La solution proposée et adoptée par le Bureau du Parlement francophone bruxellois revêt donc un caractère transitoire.

## 5. Examen et vote des tableaux

### 5.1. Dépenses ordinaires

Il ne suscite pas d'autre commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

### 5.2. Dépenses extraordinaires

Il ne suscite pas d'autre commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

### 5.3. Recettes ordinaires

Il ne suscite pas d'autre commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

### 5.4. Prélèvements sur fonds propres

Il ne suscite pas d'autre commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

## 6. Vote de l'ensemble

La proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois est adoptée à l'unanimité des 8 membres présents.

## 7. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le Rapporteur,*

Marc LOEWENSTEIN

*Le Président,*

Olivier de CLIPPELE

## 8. Annexe

### Liste des parrainages pour l'année 2017

11/01/2017	613330	AUDE MUSIQUE – Le temps d'un soir	1.500,00 €
28/02/2017	613330	RECYLCART – La Classe A008	1.290,00 €
28/03/2017	613330	INSTITUT FILLES DE MARIE – soirée rencontre Je suis nous	2.500,00 €
13/04/2017	613330	UNIV OUVERTE FED WAL-BXL – Forum belge sciences sociales	1.500,00 €
13/04/2017	613330	VIE FEMININE – Pièce théâtre Silence Rompu	2.500,00 €
24/04/17	613330	L'ALTERNATIVE – Salam Festival	2.500,00 €
24/04/2017	613330	FED NAT COMB Belgique – Expo les murs	1.500,00 €
2/05/2017	613330	BIENNALE CHANSON FR – Festival Francofaune 2016	2.500,00 €
09/05/17	613330	METIS DE BELGQUE – brochure 4 pages	500,00 €
11/05/17	613330	BEJART – Bèjart et Bruxelles	2.000,00 €
01/07/17	613330	CENTRE WAL BXL – Le court en dit long	1.500,00 €
21/09/17	613330	MAISON FRANCITE – concours 2017	2.250,00 €
16/10/17	613330	LES JEUNES ENTREPRISES – Le temps d'un merci	1.500,00 €
23/11/17	613330	EUROPEAN PEER TRAINING – Pairs et repères	2.000,00 €
23/11/17	613330	BIENNALE CHANSON FR – Festival Francofaune 2017	1.500,00 €
1/12/2017	613330	INSTITUT PROVIDENCE – Move with Africa	1.500,00 €
18/12/2017	613330	MISTRAL GAGNANT – gala 25 <sup>ème</sup> anniversaire	1.700,00 €
18/12/2017	613330	UNION DES COMPOSITEURS BE – concert hommage J-M Simonis	1.000,00 €
27/12/2017	613330	ETOILE POLAIRE – 30 <sup>ème</sup> anniversaire sois belge et tais toi	1.660,00 €